SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 14 décembre 2018 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2018 : subventions aux associations

Madame Lacaze, adjoint, expose :

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2018 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇨ **Association Luzean**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 2.000 € pour l'organisation d'une partie de pelote basque exceptionnelle en l'honneur du champion du monde Bixintxo Bilbao.

⇨ **Fédération Française médaillés jeunesse et sport**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 200 € pour la participation et dotation des manifestations sportives (traversées de la Baie).

⇨ **Ur Yoko**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 400 € pour la participation au championnat du monde d'aviron au Canada.

⇨ **Elgar Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 500 € pour la participation au championnat de France individuel Auxerre qui a eu lieu en mai 2018.

⇨ **Elgar Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 700 € pour la participation au championnat de France par équipe Villefranche sur Saône qui a eu lieu en juin 2018.

⇨ **Urkirolak Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 500 € pour la participation au championnat de France individuel Auxerre qui a eu lieu en mai 2018.

⇨ **Urkirolak Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 500 € pour la participation au championnat de France par équipe Villefranche sur Saône qui a eu lieu en juin 2018.

⇨ **SJLC Athlétisme**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 1200 € pour la participation aux phases finales lors de compétitions.

Les crédits budgétaires sont suffisants au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 25 septembre 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 2- FINANCES

Budget principal : acomptes sur subventions 2019

Madame Lacaze, adjoint, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2019.

Ces acomptes sont fixés à 25 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée lors du budget 2018. Le montant définitif des subventions attribuées en 2019 sera déterminé lors du vote du budget primitif 2019.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 508.413 € par anticipation au budget primitif 2019 :

	Fonctionnement	Acompte 25%
Subventions aux associations sportives	**250 400 €**	**62 600 €**
ARIN LUZIEN	57 000 €	14 250 €
SJLO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /*SJLO*	13 500 €	3 375 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	7 500 €	1 875 €
YACHT CLUB BASQUE	22 900 €	5 725 €
UR YOKO	10 000 €	2 500 €
URKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK gym	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK triathlon	2 500 €	625 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €
Subventions aux associations culturelles	**81 000 €**	**20 250 €**
ACADEMIE RAVEL	19 500 €	4 875 €
MUSIQUE EN CÔTE BASQUE	18 000 €	4 500 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
Subventions à caractère social et familial	**1 303 250 €**	**325 813 €**
AIPAD	16 050 €	4 013 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 000 €	1 500 €
CCAS	660 300 €	165 075 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	620 900 €	155 225 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	**366 000 €**	**91 500 €**
Saint Jean de Luz animations et Commerces	366 000 €	91 500 €
Subventions Finances, Affaires générales, ressources humaines et intercommunalités	**33 000 €**	**8 250 €**
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €
TOTAL	**2 033 650 €**	**508 413 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2019 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2018, soit la somme globale de 508.413 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2019 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2018, soit la somme globale de 508.413 €.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Budget principal 2018 : ajustement et clôture des autorisations de programme

M. Badiola, adjoint expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 6 avril 2018, la Commune a procédé à la clôture et à l'ajustement d'autorisations de programme ainsi qu'à l'actualisation de la ventilation des crédits de paiement correspondants. Une délibération du 28 septembre 2018 a permis de mettre à jour certaines de ces autorisations.

Il parait nécessaire aujourd'hui de :

- modifier le montant de l'AP/CP n° 40 «Construction des vestiaires sportifs de Chantaco» : le chiffrage des différents postes de construction par la maîtrise d'œuvre a évolué au fur et à mesure de l'avancée du projet eu égard à certaines contraintes du chantier : profondeur des micropieux et surélévation du bâtiment par rapport aux exigences du Plan de Prévention du Risque Inondation. Par ailleurs, la consultation des entreprises de travaux a généré un surcoût de +3,68 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre qui s'explique notamment par une hausse du coût de la construction ;

- clôturer l'AP/CP n°33 «Réhabilitation du fronton municipal» suite à la fin de l'ensemble des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajustement et la clôture des autorisations de programme comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve l'ajustement et la clôture des autorisations de programme comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2018 : décision modificative n° 2

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2018 a été approuvé par délibération du 6 avril 2018. Une décision modificative n° 1 a été adoptée par le conseil municipal le 28 septembre 2018. Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il convient de prévoir une décision modificative n° 2, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les points majeurs de la décision modificative sont les suivants :

En section de fonctionnement = -29.891 €

⇨ Recettes

La loi de finances pour 2016 a rendu éligible au Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie engagées à compter du 1er janvier 2016. Le versement de ce fonds est intervenu en N+2 soit en 2018. La Commune avait alors inscrit dans le cadre du BP2018 des crédits à hauteur de 53.000 €. Les services de la Préfecture ont effectué un contrôle précis sur les dépenses éligibles et il s'est avéré que certaines dépenses de fonctionnement devaient être exclues. La Commune a alors enregistré une recette de FCTVA en fonctionnement de 20.559 €, soit – 32.441 € par rapport aux crédits inscrits au budget 2018.

La Commune doit également enregistrer le versement d'une subvention de fonds européens dans le cadre d'un projet éducatif européen de l'Ecole Aice Errota : + 2.550 €, recette qui vient compenser une dépense d'un montant identique.

⇨ Dépenses

En dépense de fonctionnement, le chapitre relatif aux charges de personnel est revalorisé de + 12.000€ pour tenir compte de la mise en œuvre du versement transport au 1er juillet 2018 sur le périmètre de l'ancienne Agglomération Sud Pays Basque.

Comme indiqué plus haut, des dépenses nouvelles à hauteur de 2.550 € sont intégrées dans le cadre du projet Erasmus Plus de l'école Aice Errota.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de – 44.441 €.

En section d'investissement = + 2.000 €

⇨ Dépenses

Il est prévu d'inscrire des crédits budgétaires à hauteur de 2.000 € sur le compte 10226 «Taxe d'aménagement» pour le remboursement de taxe indûment perçue par la Ville suite à une annulation d'une autorisation d'urbanisme.

⇨ Recettes

L'inscription budgétaire relative au FCTVA au titre des dépenses d'investissement est revue à la baisse de – 20.335 € suite à l'exclusion de certaines dépenses.
La Commune a également perçu un solde de subvention de l'Europe dans le cadre des travaux de l'ancienne Véloroute à hauteur de 28.817 €.

Avec le virement de la section de fonctionnement, la section d'investissement est équilibrée par une augmentation de l'emprunt d'équilibre à hauteur de + 37.959 €. Cet emprunt est modifié comme suit : de 2.216.514,10 € à la DM° 1 à 2.254.473,10 € à la présente décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget annexe camping municipal 2018 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2018 a été approuvé par délibération du 6 avril 2018. Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Par la présente décision modificative, il convient de transférer des crédits de la section d'exploitation vers la section d'investissement à hauteur de 1.500,00 € afin de lancer des travaux de ravalement de la façade de la maison d'accueil du camping pour la fin d'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe du Camping Municipal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe du Camping Municipal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - FINANCES

Budget principal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2019

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 731.980,00 €.

OPERATIONS BUDGETAIRES	MONTANTS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2019
0001 Programme Général sur Patrimoine Communal	363.440,00 €
0002 Aménagements Urbains et Voirie	240.000,00 €
0003 Equipement des services	23.540,00 €
0004 Projet Ville Numérique	5.000,00 €
0006 Etudes Préalables au PPI	100.000,00 €
TOTAL DES CREDITS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2019	**731.980,00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019, comme suit :

✓ Programme 0006 «Etudes préalables au PPI»

Adopté par 27 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Etcheverry-Ainchart M. Duclercq)
2 contre (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

✓ Le reste

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Etcheverry-Ainchart, M. Duclercq)

N° 7 - FINANCES

Budget annexe camping municipal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2019

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement du camping, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 8.579,87€ :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL VOTE 2018	REGLE DES 25% - CREDITS PAR ANTICIPATION AU BP19
Chapitre 21	34.319,46 €	8.579,87 €
TOTAL		8.579,87 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du camping municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – FINANCES

Budget principal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Madame Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Monsieur le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 4.111,15 € sur le budget principal dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – FINANCES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 16 octobre 2018 pour se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage», qui est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1er janvier 2017.

Le montant retenu sur l'attribution de compensation 2018 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est de 5.397 €, l'attribution de compensation s'élevant à 3.964.223 € (3.969.620 € auparavant).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que joint en annexe,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - FINANCES

Travaux de mise en œuvre d'un éclairage LED aux tennis extérieurs de Chantaco : demande de subvention

M. Badiola, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite engager des travaux de mise en place d'un éclairage LED pour les courts extérieurs de tennis de Chantaco en vue de réduire la consommation énergétique et améliorer les conditions de jeux des pratiquants.

La Commune s'est alors rapprochée du conseiller énergie du Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) pour valider la démarche et solliciter un cofinancement.

Par ailleurs, la Commune apportera son soutien technique à l'association du Tennis Club Luzien pour lui permettre de déposer un dossier de demande d'aides auprès de la Fédération Française de tennis ainsi que le Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques de tennis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses	**43.280,00**
Subventions	**1.000,00**
SDEPA – 10% de la dépense (avec plafond de dépense à 10 000 €)	1.000,00
Autofinancement Commune	**42.280,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,

- d'approuver la sollicitation de la subvention d'un montant de 1.000 € auprès du SDEPA,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve le plan de financement de l'opération,

- approuve la sollicitation de la subvention d'un montant de 1.000 € auprès du SDEPA,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - FINANCES

Travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le secteur d'Acotz : demande de subvention

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 28 septembre 2018, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour la création d'un giratoire au carrefour entre la route départementale 810 et la voie communale au quartier d'Acotz.

La commune de Saint-Jean-de-Luz a inscrit le secteur géographique compris entre la RD810 et les plages d'Erromardie et de Cénitz dans la démarche « Aménagement durable des stations » pour envisager l'évolution et l'adaptation de ce territoire touristique avec le GIP littoral. Un des objectifs sur ce périmètre très fréquenté concerne à la fois sa desserte par d'autres modes que la voiture et l'amélioration des circulations et du stationnement, pour répondre à de multiples enjeux, à la fois environnementaux, paysagers et de mobilité.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Jean-de-Luz et le Département 64 souhaitent aménager une liaison entre la zone d'activités Jalday et le quartier d'Acotz pour faciliter la traversée de la RD810 par les cyclistes et assurer ainsi une liaison cyclable entre une zone d'activités économiques et commerciales et un secteur d'activités touristiques (hôtellerie de plein air et plages). L'aménagement concerné est une piste cyclable longeant les routes départementales 855 et 810 jusqu'à l'entrée du quartier d'Acotz.

Ce projet est finançable par le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour à hauteur de 25 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses liées à l'aménagement cyclable	**35.500,00**
Subventions	**8.875,00**
Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (25 %)	8.875,00
Autofinancement Commune	**26.625,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,

- d'approuver la sollicitation de la subvention d'un montant de 8.875 € auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve le plan de financement de l'opération,

- approuve la sollicitation de la subvention d'un montant de 8.875 € auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Madame Ithurria, adjoint, expose :

1/ Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre de réussites aux concours, il convient :

- ✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (nomination au 1er mars 2019).

2/ Pour tenir compte des recrutements dans le cadre des remplacements suite à des départs à la retraite ou autres, il convient :

- ✓ **de créer les emplois suivants :**

1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (nomination au 1er janvier 2019).

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (nomination au 1er janvier 2019)

- ✓ **de supprimer les emplois suivants :**

1 poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1er janvier 2019

1 poste de technicien territorial à temps complet à partir du 1er janvier 2019

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve les créations et les suppressions des postes visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion aux missions de la Direction Santé et Conditions de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Madame Ithurria, adjoint, expose :

La convention liant la Commune à l'Association Santé au Travail du Pays Basque (ASTPB) arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de faciliter la gestion des dossiers (reclassement, longues maladies...) gérés par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques (CDG 64), il est proposé d'adhérer à la Direction Santé et Condition de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1er janvier 2019.

Pour l'année 2019, l'adhésion aux prestations de cet organisme s'établit à 65 € par an et par agent, quel que soit le nombre de prestations assurées. Les conditions de mise en œuvre de ces missions d'assistance sont détaillées dans la convention d'adhésion annexée.

Les visites médicales et autres entretiens pourront se dérouler à l'espace associatif avenue Marañon.

Les prestations assurées par l'assistante sociale, l'ergonome et les psychologues du CDG 64 seront maintenues.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Direction Santé et Condition de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1er janvier 2019.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve l'adhésion à la Direction Santé et Condition de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1er janvier 2019.

- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : communication du rapport d'activité pour l'exercice 2017

M. le Maire expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis son rapport d'activité à la commune pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'année 2017, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'année 2017, présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Exercice de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage : approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux affectés à la compétence

M. le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) exerce la compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 16 octobre 2018 a approuvé l'évaluation des transferts de charges concernant l'aire des gens du voyage de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le régime applicable à tout transfert de compétence est la mise à disposition de plein droit et à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la CAPB.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Saint Jean de Luz à la Communauté d'Agglomération Pays Basque des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Saint Jean de Luz à la Communauté d'Agglomération Pays Basque des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» joint en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des professeurs de l'Ecole primaire publique Aice Errota dans le cadre du projet « Erasmus + »

Madame Arribas, adjoint, expose :

L'école primaire Aice Errota a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à proposition 2018 du programme Erasmus + au titre de l'action «Echanges scolaires Erasmus +».

Le Comité national d'Evaluation du projet a retenu la candidature déposée par l'école primaire Aice Errota.

Ce projet vise à favoriser et soutenir les actions et les échanges dans le domaine de l'enseignement à l'échelle européenne, notamment en partageant des pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Les objectifs du programme Erasmus + sont les suivants :

- lutter contre le décrochage scolaire,
- développer les compétences clés,
- renforcer la coopération entre acteurs de l'éducation formelle et non formelle,
- améliorer la qualité de l'enseignement grâce aux échanges entre pairs.

Le projet en question est un échange de bonnes pratiques autour du patrimoine culturel et de l'inclusion sociale. Débuté en septembre 2018 pour une durée de 24 mois, il regroupe une école primaire espagnole de Badaroz (Espagne), une école primaire de San Severo (Italie), une école primaire de Porto (Portugal) et l'école primaire Aice Errota (France).

Les professeurs de l'école primaire Aice Errota seront ainsi amenés à engager des dépenses pour la gestion et la mise en œuvre du projet et pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

Dans le cadre du projet, la Commune de Saint-Jean-de-Luz, personnalité morale en charge de la compétence scolaire, sera bénéficiaire d'une subvention de l'Europe de 13.245 € dont 6.000 € pour la mise en œuvre et la gestion du projet et 7.245 € pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

Les modalités de prise en charge ou des remboursements des frais de transport et de séjour sont définies dans le cadre du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que *« lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».*

En pratique, pour les déplacements accomplis dans le cadre du programme Erasmus+, par les personnes associées au projet (professeurs de l'école primaire Aice Errota), il est proposé d'établir un cadre général et de rembourser les frais de séjour et de transport sur la base de l'annexe 4 de la convention Erasmus+. Les personnes participant à ce projet seront remboursées aux frais réels et dans la limite du cadre défini ci-après :

⇨ **pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation** : remboursement des frais de voyage (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, d'activités culturelles et autres) au réel, sur présentation de justificatifs et à concurrence de 275 euros par participant. Remboursement des frais de soutien individuel au réel, sur présentation de justificatifs et à concurrence de 106 euros par jour et par participant ;

⇨ **pour la gestion et la mise en œuvre du projet** pouvant générer des frais de déplacement, de restauration et de tout, les participants en charge du projet seront remboursés aux frais réels, sur présentation de justificatifs et à concurrence de 250 euros par mois sur la durée totale du projet (24 mois).

Les participants au projet sont les professeurs de l'Ecole primaire publique Aice Errota.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour aux participants (professeurs de l'Ecole publique Aice Errota) dans le cadre du projet Erasmus+, conformément aux dispositions de l'annexe 4 jointe,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour aux participants (professeurs de l'Ecole publique Aice Errota) dans le cadre du projet Erasmus+, conformément aux dispositions de l'annexe 4 jointe,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette délibération

Adopté à l'unanimité

N° 17 – COMMERCE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des demandes concernées pour l'année 2019

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels fixe le régime des dérogations au repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Pays Basque),
- du conseil municipal.

La commune de Saint Jean de Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2019 comme suit :

- 7, 14, 21, 28 juillet
- 4, 11, 18, 25 août
- 8, 15, 22, 29 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 29 novembre 2018,

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2019 comme suit :

- 7, 14, 21, 28 juillet
- 4, 11, 18, 25 août
- 8, 15, 22, 29 décembre

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 18 - COMMERCE

Droits de place et de stationnement : approbation d'un nouveau tarif de forfait annuel pour activités artistiques

M. Soreau, adjoint, expose :

Le forfait annuel pour activités artistiques qui concerne exclusivement à ce jour les artistes peintres de la place Louis XIV est fixé depuis 2017 à 1.130 €.

L'ensemble des artistes peintres ne cesse de faire connaitre de grandes difficultés dans l'exercice de leur profession, le nombre d'autorisations délivrées a baissé de 20 % en 5 ans malgré un tarif saisonnier devenu annuel en 2017 et bloqué entre 2017 et 2018.

Les artistes peintres de la place Louis XIV sont indissociables de l'environnement estival de la ville, représentent un atout indéniable pour l'attractivité touristique et à ce titre méritent un plan de secours exceptionnel pour la relance de leur activité.

Ce plan de relance se traduit par un effort de communication en faveur de l'activité par le biais de Saint Jean de Luz Animations Commerces Evènements et une baisse substantielle et incitative de la redevance d'occupation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer le tarif d'occupation annuel pour activités artistiques à 700 € pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 29 novembre 2018,

- fixe le tarif d'occupation annuel pour activités artistiques à 700 € pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - TRAVAUX

Projet Ederbidea : autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Guethary

M. le Maire expose :

Le projet Ederbidea vise à développer les mobilités durables, cyclables sur le territoire transfrontalier que constituent le Guipuzcoa, la Navarre et les Pyrénées-Atlantiques et vise notamment à aménager un itinéraire cyclable structurant entre les principales villes de ce territoire transfrontalier que sont Bayonne – San Sebastien – Pampelune.

Au regard des aménagements nécessaires au projet Ederbidea, la commune de Saint-Jean-de-luz doit intervenir sur le secteur 1 concernant à la fois son périmètre mais aussi celui de la commune de Guéthary.

Il est cohérent de mener cette opération sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et la commune de Guéthary propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Saint-Jean-de-Luz, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	En € HT	**En € TTC**
Montant total des travaux	**125 000,00 €**	**150 000,00 €**
Part des travaux sur la Commune de Guéthary	100 000,00 €	120 000,00 €
Part des travaux sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz	25 000,00 €	30 000,00 €
Subventions totales	**100 250,00 €**	**100 250,00 €**
Subventions sur le périmètre de la Commune de Guéthary (EUROPE via le FEDER : 65%, REGION Nouvelle Aquitaine : 7,6% et DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES : 7,6%)	80 200,00 €	80 200,00 €
Subventions sur le périmètre de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (EUROPE via le FEDER : 65%, REGION Nouvelle Aquitaine : 7,6% et DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES : 7,6%)	20 050,00 €	20 050,00 €
Part restante	**24 750,00 €**	**49 750,00 €**
Part restante pour la Commune de Guéthary	19 800,00 €	39 800,00 €
Part restante pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz	4 950,00 €	9 950,00 €

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations des entreprises de travaux et après exécution de travaux supplémentaires dans le cadre de la bonne réalisation de la mission.

Le montant de la part de la Commune de Guéthary appelée en remboursement par la Commune de Saint-Jean-de-Luz est plafonné à 39.800 € TTC. Tout dépassement devra faire l'objet d'un avenant (cf article 9 de la convention).

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la délibération détermine les modalités organisationnelles de la maîtrise d'ouvrage, les obligations des parties ainsi que les dispositions financières.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guéthary et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour la réalisation du projet Ederbidea sur le secteur 1,

-de désigner la commune de Saint-Jean-de-Luz maître d'ouvrage de l'opération,

-d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 26 novembre 2018,

- approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guéthary et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour la réalisation du projet Ederbidea sur le secteur 1,

- désigne la commune de Saint-Jean-de-Luz maître d'ouvrage de l'opération,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Etude de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint Jean de Luz/Ciboure : autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour

M. le Maire expose :

La gare nationale de Saint Jean de Luz/Ciboure constitue l'une des gares historiques la mieux positionnée au Pays Basque. En effet, elle n'est distante que de 400 m de la baie et à moins de 5 minutes à pied de l'hypercentre historique.

Elle souffre pourtant d'un véritable déficit d'accessibilité pour les modes actifs (piétons-cyclistes, modes alternatifs...) étant séparée du centre-ville par la RD 810 générant jusqu'à 40 000 véhicules/jour au droit de la gare depuis le pont Charles de Gaulle.

A l'interface théorique entre le centre-ville et le quartier Urdazuri (côté Marañon et l'établissement scolaire (collège/lycée) Maurice Ravel (près de 1000 élèves), la gare ne bénéficie pas en l'état d'une accessibilité multimodale et de liaisons efficaces reliant ces grands générateurs de déplacements.

La Commune mène concomitamment des études de requalification urbaine de l'îlot Foch entre le Port, la mairie et la gare. Elle souhaite se réapproprier et valoriser l'espace public en intégrant sa dimension patrimoniale, et ainsi redonner la place aux mobilités douces.

Le Syndicat des Mobilités (SMBPA) et la Ville de Saint Jean de Luz souhaitent se prévaloir du positionnement stratégique de la gare pour la promotion des solutions de mobilités plus durables sur l'axe littoral et l'accessibilité à la «Cité des Corsaires», mais aussi mettre en exergue la véritable fonction multimodale de la gare.

C'est pourquoi une étude de faisabilité menée par le SMPBA sur un périmètre défini en annexe pourrait permettre d'identifier les conditions de l'accessibilité multimodale à la gare avec la définition des fonctionnalités d'un futur pôle d'échanges multimodal (PEM), en vue d'intégrer toutes les mobilités.

La démarche intègre une étude circulation sur les conditions d'accessibilité à l'échelle de Saint Jean de Luz depuis ses axes structurant et les implications d'une nouvelle hiérarchisation des circulations favorisant le trafic de transit vers l'A63 seront étudiées pour apaiser les flux routiers en centre-ville et au droit de la gare.

L'étude s'inscrit dans un cadre global de définition de nouvelles solutions de mobilités multimodales promues par le SMPBA pour se déplacer sur la conurbation basque et le pays basque intérieur (cars, bus, vélos, covoiturage...) sur un modèle décarboné.

Un comité de pilotage sera constitué et pourra associer les partenaires suivants : la Région, le Département, la Ville de Ciboure et la SNCF.

Estimée à 90.000€ HT, cette phase de faisabilité menée sur une durée d'environ 7 mois en 2019 associera la Ville pour une participation à hauteur de 33 %, les 67 % restant seront à la charge du SMPBA.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'étude de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint Jean de Luz/Ciboure,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de financement de cette étude avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 26 novembre 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 3 décembre 2018,

- approuve le lancement de l'étude de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint Jean de Luz/Ciboure,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de financement de cette étude avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Aménagement urbain de l'Ilot Foch : état de la concertation et évolutions du projet

M. le Maire expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz a engagé en 2015 une réflexion en vue de l'aménagement urbain du secteur dénommé « Foch », intégrant à la fois la reconquête des espaces publics et une maîtrise du projet de renouvellement urbain sur l'îlot «Foch».

Par délibération du 15 juin 2018, la commune a précisé les objectifs de ce projet d'aménagement urbain et, souhaitant associer l'ensemble de la population et des parties prenantes à ce projet, a engagé une concertation en vue de poursuivre l'élaboration de ce projet conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Un dispositif de concertation a été défini et différents temps d'information et de participation ont été mis en œuvre depuis cette date :

- une présentation du projet en réunion publique du 27 juin 2018,
- une exposition permanente du projet dans une salle dédiée en Mairie de Saint-Jean-de-Luz du 9 juillet au 30 septembre, comprenant divers supports à vocation pédagogique,
- 12 permanences techniques hebdomadaires en salle d'exposition de la Mairie de Saint-Jean-de-Luz,
- 2 ateliers de travail tenus courant Novembre 2018 auprès de la population ou représentants d'acteurs ciblés du territoire, sur les thématiques «commerce, animations» et «circulations, stationnement».

Des mesures d'information multiples et diversifiées ont accompagné la mise en place de ce dispositif de concertation, sur l'ensemble des supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, compte « Facebook », panneaux d'informations, articles de presse.

Depuis le 15 juin 2018, la Commune a recensé une participation importante aux différents temps d'échange et de présentation, ainsi qu'un nombre élevé de contributions aux registres de concertation mis à disposition par voie matérielle et électronique (à ce jour, 375 contributions recensées).

Après analyse des contributions émises à ce jour mais également de compléments techniques réalisés, la commune a souhaité proposer des évolutions et améliorations au projet initial.

Aussi, une plus large végétalisation des espaces publics requalifiés (plantations d'arbres et espaces verts) et la réalisation de lieux conviviaux permettant différents types d'usages (espace ludique avec jets d'eau) sur les espaces publics sont proposées. Un réajustement du système de voirie et l'implantation de mobiliers urbains ou encore éléments de mobilier en lien avec les mobilités douces (pistes cyclables, emplacements de stationnement pour 2 roues) sont également introduits dans le projet.

Ces évolutions proposées prennent en considération un certain nombre d'observations et demandes de la population et permettent de présenter une proposition d'aménagement améliorée et ce, avant la phase de conception à mener auprès d'une équipe de maitrise d'œuvre pluridisciplinaire.

Cette proposition d'aménagement a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 6 décembre 2018.

Egalement, il convient aujourd'hui de recourir à un assistant à maitrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité en vue du lancement de la procédure de délégation de service public du parking sous-terrain de l'Ilot Foch d'une capacité d'environ 450 places.

La réflexion sur l'aménagement d'ensemble étant achevée, des crédits par anticipation sont donc proposés pour la mise en œuvre du projet (cf. délibération n°6).

Il est précisé que la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 se poursuit pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées. Un bilan sera établi à l'issue de cette concertation et fera l'objet d'une délibération par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les principes d'aménagement urbain de l'Ilot Foch prenant en compte les observations ou demandes de la population,

- de poursuivre cette concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet dans les modalités définies par la délibération du conseil municipal du 15 juin 2018,

- d'autoriser l'inscription des crédits par anticipation à l'opération 006 (étude préalable au Plan Pluriannuel d'Investissement) relatif à l'aménagement « Ilot Foch », tel que prévue à la délibération n°6.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 3 décembre 2018,

- approuve les principes d'aménagement urbain de l'Ilot Foch prenant en compte les observations ou demandes de la population,

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, . Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet,M. Vanderplancke)

- poursuit cette concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet dans les modalités définies par la délibération du conseil municipal du 15 juin 2018,

Adopté à l'unanimité

- autorise l'inscription des crédits par anticipation à l'opération 006 (étude préalable au Plan Pluriannuel d'Investissement) relatif à l'aménagement « Ilot Foch », tel que prévue à la délibération n°6.

Adopté par 27 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)
2 contre (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 22 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Adhésion au Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'action publique locale sur le parc privé existant constitue un axe structurant des politiques locales de l'habitat. Les enjeux liés au parc privé sont à la fois sociaux, urbains et environnementaux. Le traitement de ce segment de l'offre constitue un axe fort de l'intervention publique et du futur P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération lance à l'échelle de son territoire, un dispositif opérationnel pour l'amélioration des conditions d'habitat des propriétaires et des locataires et le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale. Ce dispositif couvre la période du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2021.

Ce programme doit permettre de créer les conditions nécessaires à l'amélioration générale du parc ancien et des conditions d'habitation des ménages. Il traitera en particulier des thématiques suivantes : habitat indigne, rénovation énergétique, perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, copropriétés fragiles et développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale.

Le dispositif repose sur un partenariat qui se traduit par des engagements financiers optimisés, entre l'Anah, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud, la Fondation Abbé Pierre. Il valorise et s'inscrit en subsidiarité des autres dispositifs d'accompagnement existants (prêts aidés, déduction fiscale, aides des caisses de retraite, fonds sociaux...).

L'objet de cette convention est de formaliser un partenariat avec les communes volontaires qui souhaitent s'engager financièrement en faveur des propriétaires, en complément du financement accordé par les autres partenaires du projet, en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune de Saint Jean de Luz souhaite soutenir le Programme d'Intérêt Général afin :

- d'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah :
  - le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées;
  - la lutte contre l'habitat indigne;
  - la rénovation énergétique des logements;
- d'accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah.

Le public cible sont les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les syndics de copropriétés fragiles, et les locataires en difficulté dans leur logement (il pourra s'agir d'un accompagnement tout au long du processus de traitement d'une situation d'habitat indigne, en lien avec le propriétaire [médiation, aide aux travaux] et les acteurs impliqués dans la gestion du dossier).

Afin de repérer les situations et orienter au mieux les personnes susceptibles de bénéficier du dispositif, la commune de Saint Jean de Luz accueillera une permanence mensuelle animée par SOLIHA pour recevoir et conseiller le public concerné.

L'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à cette opération s'élèverait à 26.275 € sur trois ans pour la participation communale.

Cette convention prendra effet à la date d'entrée en vigueur du PIG.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale correspondante en annexe 12, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 12 novembre 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 3 décembre 2018,

- approuve l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque,

- autorise M. le Maire à signer la convention partenariale correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme immobilier «Lilitegia » sur le site Trikaldi – Participation 3% financement du logement social : convention de partenariat entre l'Office 64 de l'Habitat, l'Agglomération Pays basque, l'Etablissement Public Foncier Local et la Commune

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les enjeux de réorganisation de la filière gériatrique sur la commune ainsi que les objectifs en faveur d'une politique de mixité sociale et de diversification de l'habitat ont amené les acteurs publics hospitaliers et de l'habitat à réfléchir à un projet d'ensemble sur le secteur de «Trikaldi».

Ce projet d'ensemble avait pour but d'assurer :

- la pérennisation de l'offre de soins et du «pôle gériatrique» sur la commune, par la transformation et le réaménagement du site dit «Udazkena» aujourd'hui obsolète;

- la réalisation d'un programme d'aménagement à large dominante sociale (réalisation de logements locatifs sociaux) sur le site dit «Trikaldi».

Par délibération du 18 novembre 2016, le conseil municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage foncier du site dit «Trikaldi», d'une superficie totale de 13.074 m², et désigné l'Office 64 de l'Habitat comme opérateur de cette future opération d'aménagement.

Afin d'assurer la faisabilité de cette opération, l'EPFL et l'Agglomération Sud Pays basque avaient alors activé le dispositif de minoration foncière, outil consistant à soutenir la politique foncière en permettant de ramener le coût du foncier sur le secteur à un coût compatible avec la réalisation de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs.

Après concours de maîtrise d'œuvre, le programme de l'opération dénommé «Lilitegia» prévoit la réalisation de 174 logements sur le site, dont 80 logements locatifs sociaux, 36 logements en accession sociale et 58 logements libre en accession à prix maitrisé, l'opération comprenant des travaux en deux tranches.

Du point de vue financier, la commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention prévisionnelle totale de 254.204,81 € pour l'ensemble du programme. L'Agglomération Pays Basque verse quant à elle une participation financière de 30 % de cette subvention sur l'opération. Les sommes dues seront versées selon le calendrier suivant :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde à la livraison.

Aujourd'hui, il convient que l'ensemble des partenaires de l'opération formalisent leurs obligations et engagements dans une convention quadripartite (annexe 13).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation financière au titre des 3 % logement pour l'opération «Lilitegia» Trikaldi, pour un montant prévisionnel de 254.204,81 €,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 3 décembre 2018,

- approuve la participation financière au titre des 3 % logement pour l'opération «Lilitegia» Trikaldi, pour un montant prévisionnel de 254.204,81 €,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 18 décembre 2018

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Président du Syndicat de la Baie de
Saint-Jean-de-Luz et Ciboure